

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE CHINON
COMMUNE DE CHAVEIGNES
Le Bourg
37120 CHAVEIGNES

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Salle de la Mairie de CHAVEIGNES le :

Mardi 13 décembre 2016 à 20 H 00

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.
Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Maire,
Philippe DUBOIS

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation des comptes-rendus des 08 et 16 novembre 2016
- ✓ PAVE plan d'accessibilité voirie et espaces publics : demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- ✓ PAVE plan d'accessibilité voirie et espaces publics : demande de subvention FDSR (Fonds Départemental de Solidarité Rurale)
- ✓ Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) – Intégration de la commune au service commun du Bouchardais
- ✓ Aménagement de la RD 757 : mission de maîtrise d'œuvre
- ✓ Participation scolaire à l'OGEC du Sacré Cœur
- ✓ Ecole Armand-Jean Du Plessis : demande de subvention
- ✓ Information au conseil des décisions du Maire prises par délégation
- ✓ Modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) – Adhésion d'un nouveau membre
- ✓ Questions diverses

Séance du 13 décembre 2016

L'an deux mil seize, le 13 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOIS, Maire.

Etaient présents : Philippe DUBOIS, Éric DEVIJVER, Françoise MANCEAU, Alain MONTAS, Marie-Rose MÉRON, Raymond LAMBESEUR, Catherine JEAN, Pierre LEFEVRE, Olivier DESMÉ,

Etaient excusées : Arlette ARNAULT, Cynthia DIEU-COURRÈGES,

Etaient absents : Dominique DARDENTE, Éric NAVARRE, Francisco LUCIO-DOMINGUEZ

Arlette ARNAULT a donné pouvoir pour la représenter, parler et voter en son nom à Marie-Rose MÉRON.

Cynthia DIEU-COURRÈGES a donné pouvoir pour la représenter, parler et voter en son nom à Philippe DUBOIS.

Françoise MANCEAU a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2016-12-13-01

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES 08 ET 16 NOVEMBRE 2016

Aucune observation n'ayant été formulée, les comptes rendus des séances du 08 et 16 novembre 2016 sont approuvés à l'unanimité.

DELIBERATION N°2016-12-13-02

PAVE PLAN D'ACCESSIBILITE VOIRIE ET ESPACES PUBLICS : DEMANDE DE SUBVENTION DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

Monsieur le Maire rappelle que le plan d'accessibilité voirie a été approuvé et que des travaux doivent être engagés. Le devis s'élève à 41 842,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve ces travaux
- Décide de demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des Territoires Ruraux
- Approuve le plan de financement suivant :

<u>DEPENSES H.T.</u>		<u>RECETTES</u>	
Travaux de mise en accessibilité de la voirie	41 842,00 €	Subvention FDSR	7 582,00 €
		DETR	10 891,00 €
		Réserve parlementaire	15 000,00 €
		Autofinancement	8 369,00 €
TOTAL	41 842,00 €	TOTAL	41 842,00 €

- de réaliser ces travaux au cours de l'année 2017 en fonction des accords de subvention
- d'inscrire cette dépense au budget 2017.

DELIBERATION N°2016-12-13-03

PAVE PLAN D'ACCESSIBILITE VOIRIE ET ESPACES PUBLICS : DEMANDE DE SUBVENTION FDSR (FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental a réservé la somme de 7 582 € à la commune de Chaveignes dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale.

Pour bénéficier de cette enveloppe socle, Monsieur le Maire propose de présenter le projet de travaux du PAVE (Plan d'Accessibilité Voirie et Espaces publics) qui s'élève à la somme de 41 842 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve ce projet
- approuve le plan de financement suivant :

<u>DEPENSES H.T.</u>		<u>RECETTES</u>	
Travaux de mise en accessibilité de la voirie	41 842,00 €	Subvention FDSR	7 582,00 €
		DETR	10 891,00 €
		Réserve parlementaire	15 000,00 €
		Autofinancement	8 369,00 €
TOTAL	41 842,00 €	TOTAL	41 842,00 €

- de réaliser ces travaux au cours de l'année 2017 en fonction des accords de subvention
- d'inscrire cette dépense au budget 2017.

DELIBERATION N°2016-12-13-04

**INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)
INTEGRATION DE LA COMMUNE AU SERVICE COMMUN DU BOUCHARDAIS**

Vu la Loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové, dite ALUR

Vu l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 21 Novembre 2016 du conseil communautaire approuvant l'adhésion de la commune de Chaveignes au service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) du Bouchardais,

Vu la demande de la commune de Chaveignes en date du 15 novembre 2016 sollicitant son adhésion à ce service communautaire « à la carte »,

Considérant l'existence du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) du Bouchardais,

Considérant le projet de convention tripartite de transfert de la mission d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) reprise par la Communauté de Communes et de fin de la mise à disposition de la DDT à la commune,

Considérant le projet de convention bipartite de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) entre la Communauté de Communes du Bouchardais et la commune de Chaveignes,

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la commune d'intégrer un service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) conformément à l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme, qui met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à toutes les communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants ou plus, ce qui sera le cas avec la fusion des intercommunalités au 1^{er} Janvier 2017.

A cet effet, il propose d'adhérer au service commun de proximité créé par la Communauté de Communes du Bouchardais. Ce service dit « à la carte » est chargé de la procédure d'instruction des autorisations, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision ainsi qu'au récolement.

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et les obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires, la délivrance des actes et la gestion du contentieux qui restent de son seul ressort.

L'instruction des actes pour la commune de Chaveignes par le service instructeur communautaire sera réellement effective à compter du 1^{er} Janvier 2017. Ainsi, les dossiers déposés en mairie à compter du 1^{er} Janvier 2017 seront instruits par le service instructeur. Les dossiers en cours d'instruction à la DDT à cette date seront transférés au service instructeur.

Monsieur le Maire propose de signer deux conventions nécessaires à cette nouvelle instruction :

- * la convention tripartite de transfert de la mission d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) reprise par la Communauté de Communes et de fin de la mise à disposition de la DDT à la commune,
- * une convention bipartite de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) entre la Communauté de Communes du Bouchardais et la commune de Chaveignes.

Cette convention a pour objet de définir des modalités de travail en commun, de la mise à disposition, avec le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service commun instructeur de la Communauté de Communes, placé sous la responsabilité de son Président, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs au droit des sols, délivrés au nom de la commune.

Elle précise, notamment le champ d'application (actes instruits par chacune des parties), les responsabilités et les obligations que le Maire et la Communauté de Communes s'imposent mutuellement, définit les missions incombant respectivement à chacune des parties, ainsi que les aspects techniques, juridiques et financiers.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✗ CONFIE l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service à la carte de la Communauté de Communes du Bouchardais à compter du 1er Janvier 2017,
- ✗ APPROUVE les termes de la convention bipartite de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des ADS entre la Communauté de Communes du Bouchardais et la commune de Chaveignes ainsi que ceux de la convention tripartite de transfert de la mission d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) reprise par la Communauté de Communes et de fin de la mise à disposition de la DDT à la commune,
- ✗ AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents s'y rapportant,
- ✗ AUTORISE une participation financière correspondant aux frais techniques liés à l'intégration des données communales (antériorités des actes, documents d'urbanisme...) au logiciel d'instruction des actes, à la formation, la maintenance et l'hébergement,
- ✗ ACCEPTE la gratuité du service technique, proposée par la Communauté de Communes lors de la fusion des EPCI,
- ✗ AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2016-12-13-05
AMENAGEMENT DE LA RD 757 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'étude de faisabilité du projet d'aménagement de l'Avenue de la Coupure du Parc et de la Route de Tours que l'ADAC (Agence Départementale d'aide aux Collectivités locales) a réalisée. Le but de cette opération est l'aménagement et la sécurisation de cette zone. Il est prévu divers dispositifs : mini-giratoires, ralentisseurs, chicane, voie verte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (avec une abstention) le lancement du marché public pour la mission de maîtrise d'œuvre d'étude de cet aménagement.

Il autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal discute également de l'aménagement de la rue de la Croix Moussé et décide de demander à l'ADAC une étude pour cette opération.

DELIBERATION N°2016-12-13-06
PARTICIPATION SCOLAIRE A L'OGEC DU SACRE CŒUR

Monsieur Le Maire informe que l'école privée du Sacré Cœur de Richelieu a fait une demande de versement du forfait communal car elle accueille un enfant en maternelle et neuf en primaire.

Conformément l'article L 422-5-1 du code de l'éducation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser à l'école privée du Sacré Cœur de Richelieu, dans les mêmes conditions que pour l'école publique de Richelieu, une participation scolaire d'un montant de 5 100 Euros soit une participation de 500 Euros pour un élève de primaire et de 600 Euros pour un élève en maternelle. Il décide le virement de crédit suivant :

Budget principal

Dépense : article 6558 +700.00 Euros

Dépense : article 615231 - 700.00 Euros

DELIBERATION N°2016-12-13-07
ECOLE ARMAND-JEAN DU PLESSIS : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de l'école Armand-Jean Du Plessis pour un séjour de trois jours en classe découverte dans un centre d'hébergement à Lezay situé dans le département des Deux-Sèvres. Six enfants de Chaveignes sont concernés par cette activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande plus de précisions sur le plan de financement de cette opération.

DELIBERATION N°2016-12-13-08
INFORMATION AU CONSEIL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Suite à la délibération du 13 décembre 2011 où le droit de préemption urbain a été instauré dans les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme approuvé le 26 septembre 2011 et suite à la délibération n°2014-04-16-11 du 16 avril 2014 donnant délégation au maire d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner reçue :

N°	Adresse Du Terrain	Cadastre	Droit de préemption
2016-0006	23 Rue de la Croix Moussé	AB 232	Abandonné

DELIBERATION N°2016-12-13-09
SIEIL (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE)
MODIFICATIONS STATUTAIRES - ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Suite à la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2016-68 en date du 18 octobre 2016, l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL pour les voiries communautaires.

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL et par conséquent de la modification de la liste annexée à ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- * Vu les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,
- * Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2016-68 du 18 octobre 2016,
- * Approuve l'adhésion au SIEIL des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL.

DELIBERATION N°2016-12-13-10
QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal est informé du départ de Monsieur Le Sous-Préfet, de la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le futur territoire de la nouvelle communauté de communes, de la progression du chantier de la voie verte de la Communauté de Communes du Pays de Richelieu.

Les dates suivantes sont fixées :

- * distribution des sacs poubelle : 21 et 28 janvier 2017 de 14 h à 17 h
- * vœux du maire : 20 janvier 2017 à 19 h
- * prochaine réunion du conseil municipal : 17 janvier 2017 à 20 h

Monsieur Montas, Président du Comité des Fêtes, remercie les personnes présentes à l'après-midi récréatif du Noël des enfants de Chaveignes.

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est déclarée close.